



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2015-013

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2015

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

31-2015-09-14-003 - Arrêté portant délégation de signature au responsable du centre de services partagés CHORUS (3 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-14-003

Arrêté portant délégation de signature au responsable du  
centre de services partagés CHORUS



## PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des ressources humaines  
et des moyens  
Bureau du budget - CSP CHORUS

### ARRETE

#### portant délégation de signature au responsable du centre de service partagés CHORUS

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2014 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général :

### - ARRETE -

**Article 1er :** Délégation de signature permanente est donnée à M. Thibault DEMEURS, adjoint au chef du bureau du budget, responsable du CSPR Chorus, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la région Midi-Pyrénées toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

1 - Ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes, des programmes suivants.

- Pour les unités opérationnelles des préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ainsi que du Secrétariat Général aux Affaires Régionales :

- programme n°307 : administration territoriale ;
- programme n°333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- programme n°309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- programme (CAS) n°723 : contribution aux dépenses immobilières ;
- programme n°216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme n°104 : intégration et accès à la nationalité ;
- programme n°303 : immigration et asile ;
- programme n°111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme n°232 : vie politique, culturelle et associative ;
- programme n°119 : concours financiers aux communes et aux groupements de communes ;
- programme n°122 : concours spécifiques et administration ;
- programme n°754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ;
- programme n°112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- programme n°209 : solidarité à l'égard des pays en développement ;
- programme n°207 – action 2 : sécurité et circulation routières ;
- programme n°217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- programme n°218 : tribunaux de commerce ;
- programme n°148 : fonction publique ;
- programme n°161 : intervention des secours opérationnels ;
- programme n°172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- programme n°833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;

- Pour les unités opérationnelles de la préfecture de région Midi-Pyrénées et les centres de coûts des préfectures de département de Midi-Pyrénées :

- compte de tiers « fonds européens de développement régional » ;
- programme n°129 : coordination du travail gouvernemental ;
- programme n°307 – action 5 : administration territoriale – immobilier.

- Pour les unités opérationnelles liées à des programmes interrégionaux dont la mise en œuvre est confiée au préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne :

- programme n°112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (budgets opérationnels de programme interrégionaux) ;

2 – Emettre les ordres de recouvrement ne relevant pas des programmes cités ci-dessus, notamment pour le compte des personnes morales autres que l'Etat, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault DEMEURS, la compétence qu'il détient à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Michel VAN OVERMEIRE, adjoint au responsable du CSPR Chorus.

**Article 3 :** Délégation de signature permanente est donnée à l'effet d'ordonner, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- 1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commande ainsi que la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées ;

- Mme Catherine POUYET
- M. Christophe PAGES
- M. Salah REGUIEG
- Mme Sandra SAINT-DENIS
- Mme Julie VAL

2) pour la validation des demandes de paiement, la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées :

- Mme Sandrine CHRISTOFOROU
- Mme Brigitte MOSSER
- M. Christian CAZAMPOURE
- M. Laurent DECOMPS
- M. Marc TAILLEFER

3) pour la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées :

- Mme Mina BEN-OUAKASS
- Mme Fabienne BILLIERES
- Mme Lyne CHAMBON
- Mme Fabienne FACCA
- Mme Dominique GALINIER
- Mme Christine GUILON
- M. Philippe LAUZERTE
- Mme Martine MARTINEZ
- Mme Fathia MEHARZI
- Mme Maryele ROYSTON-SMITH
- Mme Patricia SANSON
- Mme Michèle SOULA
- Mme Catherine VILLA

**Article 4 :** Délégation de signature permanente est donnée à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des recettes des ordonnateurs délégués, les recettes visées à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Catherine POUYET
- M. Christian CAZAMPOURE

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant délégation de signature au responsable du CSP CHORUS est abrogé.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOULOUSE, le 14 SEP. 2015

Pascal MAILHOS

Page 3 sur 3